



**Acte n° 2023D003**  
**Délibération portant Passage à la nomenclature M57 sur le budget BAC**

Le 26 janvier 2023, à 18h30, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

**Etaient présents :** Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Pietropoli Jean-Philippe, Faugères Karine, Lequeux Jean-Louis, Frayssinet Sylvie.

**Etaient absent(s) excusé(s) :** Joëlle DURAND, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Ducros Alexandre

**Le secrétariat a été assuré par :** Jean Philippe PIETROPOLI

Le conseil municipal de la commune de Monesties

Vu l'article L2121.29 du CGCT,

Vu la délibération du 02 aout 2022 adoptant le passage à la norme M57 du budget principal,

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget B.A.C.,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Fait à Monesties, le 26/01/2023

Monsieur le Maire,

Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.